

CONFLUENCES

Association Loi 1901

**Siège social : 41, rue de la Comédie
82000 MONTAUBAN**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2018

CONFLUENCES
Association Loi 1901
Siège social : 41 rue de la Comédie
82000 MONTAUBAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2018

Eric Marengo

Expert-Comptable
Membre de l'Ordre
de la Région de Toulouse

Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Compagnie
Régionale de Toulouse

Expert-Judiciaire
Inscrit à la
Cour d'Appel de Toulouse

A l'Assemblée Générale

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **Confluences** relatifs à l'exercice clos le **31/12/2018**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

2, rue de la Fraternité
82000 Montauban

tél. 05 63 91 95 06
fax 05 63 91 95 08

EM

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus ont porté notamment sur l'analyse du traitement des subventions octroyées sur la période et le juste rattachement à l'exercice concerné.
- Nos travaux ont essentiellement porté sur l'analyse des contrats et conventions de subventions signés entre votre association et ses financeurs, ainsi que sur la justification des autres recettes.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

EM

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS (ANNEXE 1)

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe 1 du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à MONTAUBAN, le 5 avril 2019

Le Commissaire aux comptes


Eric MARENCO

Eric MARENCO
EXPERT COMPTABLE
Commissaire aux Comptes
2, rue de la Fraternité
82000 MONTAUBAN
Tél.: 05 63 91 95 06
Fax: 05 63 91 95 08
E-mail: secretariat@cabinetmarenco.com

ANNEXE 1

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Concessions, brevets, droits similaires	4 132,00	3 372,53	759,47	0,37	1 143,47	0,59
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Autres immobilisations corporelles	27 471,19	23 579,43	3 891,76	1,89	7 776,04	3,99
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
TOTAL (I)	31 603,19	26 951,96	4 651,23	2,26	8 919,51	4,58
STOCKS ET EN COURS:						
Autres créances						
. Personnel	2 250,00		2 250,00	1,09		
. Organismes sociaux	770,80		770,80	0,37		
. Autres	102 445,53		102 445,53	49,78	71 977,89	36,95
Disponibilités	94 759,59		94 759,59	46,05	112 864,77	57,94
Charges constatées d'avance	915,92		915,92	0,44	1 037,44	0,53
TOTAL (II)	201 141,84		201 141,84	97,74	185 880,10	95,42
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	232 745,03	26 951,96	205 793,07	100,00	194 799,61	100,00



Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:				
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise	82 748,85	40,21	70 224,52	36,05
Résultat de l'exercice	13 524,61	6,57	12 524,33	6,43
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	1 900,00	0,92	3 745,87	1,92
TOTAL(I)	98 173,46	47,70	86 494,72	44,40
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	25 870,00	12,57	21 212,87	10,89
TOTAL (II)	25 870,00	12,57	21 212,87	10,89
FONDS DEDIÉS				
. Sur subventions de fonctionnement	33 500,00	16,28	32 000,00	16,43
TOTAL(III)	33 500,00	16,28	32 000,00	16,43
DETTES				
Fournisseurs et comptes rattachés	23 399,82	11,37	21 253,77	10,91
Autres	24 849,79	12,07	33 838,25	17,37
TOTAL(IV)	48 249,61	23,45	55 092,02	28,28
TOTAL PASSIF	205 793,07	100,00	194 799,61	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Prestations de services	122 789,03		122 789,03	100,00	112 031,78	100,00	10 758	9,60	
Montants nets produits d'expl.	122 789,03		122 789,03	100,00	112 031,78	100,00	10 758	9,60	
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Subventions d'exploitation			250 500,63	204,01	240 500,00	214,67	10 000	4,16	
(+)Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			32 000,00	26,06	35 537,00	31,72	-3 537	-9,94	
Autres produits			481,15	0,39	544,19	0,49	-63	-11,57	
Transfert de charges			50 501,08	41,13	38 532,28	34,39	11 969	31,06	
Sous-total des autres produits d'exploitation			333 482,86	271,59	315 113,47	281,27	18 369	5,83	
Total des produits d'exploitation (I)			456 271,89	371,59	427 145,25	381,27	29 126	6,82	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
PRODUITS FINANCIERS:									
Autres intérêts et produits assimilés			509,15	0,41	517,77	0,46	-8	-1,54	
Total des produits financiers (III)			509,15	0,41	517,77	0,46	-8	-1,54	
PRODUITS EXCEPTIONNELS:									
Sur opérations de gestion			10 151,26	8,27	16 790,18	14,99	-6 639	-39,53	
Sur opérations en capital			38 845,87	31,64	38 983,00	34,80	-138	-0,34	
Total des produits exceptionnels (IV)			48 997,13	39,90	55 773,18	49,78	-6 776	-12,14	
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			505 778,17	411,91	483 436,20	431,52	22 342	4,62	
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT									
TOTAL GENERAL									
			505 778,17	411,91	483 436,20	431,52	22 342	4,62	
CHARGES D'EXPLOITATION:									
Achats de matières premières et autres approvisionnements			4 115,92	3,35	2 534,97	2,26	1 581	62,39	
Autres achats non stockés			34 045,82	27,73	43 340,04	38,69	-9 295	-21,44	
Services extérieurs			25 400,63	20,69	23 831,16	21,27	1 569	6,58	
Autres services extérieurs			168 226,37	137,00	130 375,58	116,37	37 851	29,03	
Impôts, taxes et versements assimilés			2 007,83	1,63	2 334,45	2,08	-327	-14,00	
Salaires et traitements			131 388,19	107,00	142 779,60	127,45	-11 391	-7,97	
Charges sociales			46 747,11	38,07	47 991,34	42,84	-1 244	-2,58	
Autres charges de personnel			888,00	0,72	895,00	0,80	-7	-0,77	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations									
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements			4 268,28	3,48	4 500,60	4,02	-232	-5,15	
.Pour risques et charges : dotation aux provisions			4 657,13	3,79	3 327,87	2,97	1 330	39,98	
(-)Engagements à réaliser sur ressources affectées			33 500,00	27,28	32 000,00	28,56	1 500	4,69	
Autres charges			8,28	0,01	1,26	0,00	7	700,00	
Total des charges d'exploitation (I)			455 253,56	370,76	433 911,87	387,31	21 342		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
CHARGES FINANCIERES:									
Total des charges financières (III)									
CHARGES EXCEPTIONNELLES:									
Sur opérations en capital			37 000,00	30,13	37 000,00	33,03			



COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
<i>Total des charges exceptionnelles (IV)</i>	37 000,00	30,13	37 000,00	33,03		0,00
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	492 253,56	400,89	470 911,87	420,34	21 342	4,53
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	13 524,61	11,01	12 524,33	11,18	1 000	7,98
TOTAL GENERAL	505 778,17	411,91	483 436,20	431,52	22 342	4,62
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
PRODUITS :						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
TOTAL						
CHARGES :						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens et services						
Prestations						
Personnel bénévole						
TOTAL						

Annexes

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 205 793,07 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 13 524,61 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations et amortissements

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'association n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'association a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.

Engagement retraite

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC. Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP).
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation).

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.



AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Aucun changement de méthode comptable par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu sur la période.



Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 31 603 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	4 132			4 132
Immobilisations corporelles	27 471			27 471
Immobilisations financières				
TOTAL	31 603			31 603

Amortissements et provisions d'actif = 26 952 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	2 989	384		3 373
Immobilisations corporelles	19 695	3 884		23 579
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	18 183	4 268		26 952

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Concessions brevets et droits	4 132	3 373	759	de 1 à 3 ans
Inst.gene.agenc.amenag.divers	4 056	2 628	1 428	de 3 à 10 ans
Mat.bureau & informatiques	17 953	16 307	1 646	de 3 à 5 ans
Mobilier	5 462	4 645	817	5 ans
TOTAL	31 603	26 952	4 651	

Etat des créances = 106 382 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	1036 382	106 382	
TOTAL	106 382	106 382	

Produits à recevoir par postes du bilan = 103 216 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	103 216
Disponibilités	
TOTAL	103 216

Charges constatées d'avance = 916 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.



Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds associatifs = 82 749 E

Fonds associatifs	Montant
Fonds associatifs en début d'exercice	70 225
Affectation résultat N-1	12 524
Fonds en fin d'exercice	82 749

Provisions = 25 870 E

La provision pour risques et charges correspond au chiffrage des indemnités de fin de carrière. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- ✓ Départ à l'initiative du salarié
- ✓ Age de départ à la retraite : 62 ans
- ✓ Convention collective : animation
- ✓ Taux d'actualisation : 2,83 %
- ✓ Revalorisation des salaires : 2%
- ✓ Turn-over faible
- ✓ Tables statistiques de mortalité : INSEE 2018
- ✓ Taux de charges sociales patronales employés : 32 %
- ✓ Taux de charges sociales patronales cadres : 46 %

Fonds dédiés = 33 500 E

Un montant correspondant à des aides allouées par nos partenaires a été affecté en fonds dédiés pour un montant de 33 500 euros.

Compte tenu de leur réception en fin d'année, les actions correspondantes seront menées en 2019.

Un montant de 32 000 euros, affecté en fonds dédiés au 31 décembre 2017, a été repris à la clôture de l'exercice 2018.

Etat des dettes = 48 250 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	23 400	23 400		
Dettes fiscales & sociales	24 850	24 850		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	48 250	48 250		

Charges à payer par postes du bilan = 40 945 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	23 400
Dettes fiscales & sociales	17 545
Autres dettes	
TOTAL	40 945

Annexes (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation des produits d'exploitation = 437 141 E

Les produits d'exploitation de l'exercice se décomposent de la manière suivante :

Nature des produits d'exploitation	Montant	Taux
Prestations de services	122 789	28,94 %
Subventions d'exploitation	250 501	59,04 %
Reprise sur fonds dédiés	32 000	7,54 %
Transferts de charges	50 501	11,90 %
Autres produits	481	0,11 %
TOTAL	424 272	100.00 %

Détail des subventions comptabilisées sur la période

Subventions « lettres d'automne »

Ville de Montauban :	72 000
Ville de Montauban – CUCS :	6 000
Région Midi Pyrénées :	55 000
Centre National du Livre :	30 000
Conseil Départemental Tarn & Garonne :	40 000
ACSE – CUCS :	7 000
Inspection académique :	2 000
DRAC :	10 000

Autres subventions

Conseil départemental Tarn & Garonne :	5 000
Centre National du Livre :	3 500
DRAC :	18 000
ETAT CGET :	2 000

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.
On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Annexes (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés
Cadres	1
Agents de maîtrise & techniciens	1
Employés	1
Ouvriers	
Apprentis sous contrat	
TOTAL	3

Autres informations complémentaires

Comme lors des exercices antérieurs, l'engagement des bénévoles a été valorisé en charges et en produits exceptionnels pour un montant de 37 000 euros. Cette somme est établie sur la base d'un volume estimé de 3 255 heures, auxquelles a été appliqué un taux horaire chargé de 11.37 euros.

Dans le cadre du festival « lettre d'automne 2018 », l'association a bénéficié des aides suivantes :

- SNCF : Apport en billets de train pour 4 500 euros.
- Mairie de Montauban : Prise en charge de dépenses de communication et d'affranchissement pour 35 430.3 euros.
- Conseil Départemental : Prise en charge de dépenses de communication pour 4 300 euros.

Ces aides ont été valorisées au compte de résultat et apparaissent à la fois dans les postes de frais généraux et dans un poste « transfert de charges ».

Annexes (suite)

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 103 216 E

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Divers pdts à recevoir (468700)	102 445
Organisme sociaux pdts à recevoir (438700)	771
TOTAL	103 216

Charges constatées d'avance = 916 E

Charges constatées d'avance	Montant
Charges const. d'avance (486000)	916
TOTAL	916

Charges à payer = 40 945 E

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourn. fact. non parvenues (408100)	23 400
TOTAL	23 400

Dettes fiscales et sociales	Montant
Dettes prov.pr congés à payer (428200)	9 614
Personnel Prov. sur prime à payer (428300)	2 250
Ch.soc.dette cong.à payer (438200)	3 440
Charges soc. Sur primes à payer (438300)	233
Etat charges à payer (448600)	2 008
TOTAL	17 545

CONFLUENCES

Association Loi 1901
Siège social : 41 rue de la Comédie
82000 MONTAUBAN

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Eric Marengo

Expert-Comptable
Membre de l'Ordre
de la Région de Toulouse

Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Compagnie
Régionale de Toulouse

Expert-Judiciaire
Inscrit à la
Cour d'Appel de Toulouse

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS 31/12/2018

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à MONTAUBAN, le 5 avril 2019

Le Commissaire aux comptes


ERIC MARENGO
EXPERT COMPTABLE
Commissaire aux Comptes
2, rue de la Fraternité
82000 MONTAUBAN
Tél.: 05 63 91 95 06
Fax: 05 63 91 95 08
E-mail: secretariat@cabinetmarengo.com

2, rue de la Fraternité
82000 Montauban

tél. 05 63 91 95 06
fax 05 63 91 95 08